

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

78^e anniversaire de la Libération de Libourne
Cérémonie officielle du 28 août 2022

Le Maire de Libourne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 et L2122-4 ;

Vu l'organisation de la cérémonie officielle de commémoration du 78^e anniversaire de la Libération de la Ville, dimanche 28 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire,

Considérant le calendrier 2022 des cérémonies de la Ville de Libourne ;

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement aux abords du Monument aux Morts, afin d'éviter tout trouble à l'ordre public et d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE

Article 1. La cérémonie officielle de commémoration du 78^e anniversaire de la Libération de la Ville de Libourne, le 28 août 1944 aura lieu au Cimetière de « la Paillette » de 11h00 à 11h15, devant la résidence « Espace et Vie », Cours Tourny de 11h20 à 11h30 et au Monument aux Morts, Cours Tourny, de 11h30 à 12h00, dimanche 28 août 2022.

Article 2. Seuls seront autorisés à déposer des gerbes pendant ce créneau horaire :

- Monsieur le représentant du Comité d'entente des associations d'anciens combattants
- Monsieur le Maire ou un de ses adjoints
- Mesdames ou Messieurs les Conseillers Départementaux
- Monsieur le Député
- Monsieur le Sous-Préfet

Article 3. Tous les organismes ou personnes souhaitant déposer une gerbe à leur tour pourront le faire à l'issue de la cérémonie.

Article 4. L'aire de jeu contiguë au Monument aux Morts sera fermée pendant toute la durée de la cérémonie patriotique.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

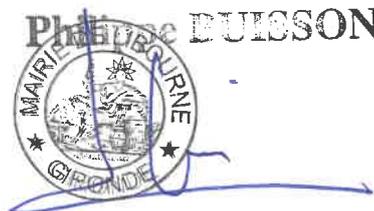
- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le 12 AOUT 2022

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Maire de Libourne